

FICHE D'INFORMATION DE SÉCURITÉ



Nom commercial : AMINOFERT

Date : 20/05/2019 Version : 1.1

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom de la substance : Mélange d'acides aminés et de peptides.
Synonyme plus communément utilisé: hydrolysats de protéines.
Nom commercial du produit : AMINOFERT (Code commercial COLNO06300)
Définition de la substance : Polymère naturel chimiquement modifié.
Statut REACH : exonéré.
EC No: 310-296-6 (Hydrolysats de protéines)
CAS No: 9015-54-7 (Hydrolysats de protéines)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :

Fertilisant.

Utilisations déconseillées :

Aucune utilisation contre-indiquée particulière pour cette substance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

SICIT GROUP S.p.A. (fabricant) Via Arzignano 80 I-36072 Chiampo (VI)

N° de téléphone +39 0444 450946 Fax +39 0444 677180

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la rédaction de la fiche de sécurité :

sds@sicitgroup.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+39 0444 450946 disponible aux horaires de bureau.

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [UE-GHS/CLP] :

Non classifiée. Substance non dangereuse.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Aucune indication de danger.

2.3 Autres dangers :

Effets physico-chimiques et effets nuisibles pour la santé :

Aucun.

Effets nuisibles pour l'environnement :

Aucun.

Autres effets dangereux :

Aucun.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Composant principal :

Mélange d'acides aminés et de peptides en solution aqueuse.

Nom	Numéro CAS	Numéro CE	Altre definizioni Autres définitions
Mélange d'acides aminés et de peptides	9015-54-7	310-296-6	Polymère naturel chimiquement modifié.
Eau	7732-18-5	231-791-2	

Impuretés dangereuses :

Aucune.

Autres informations :

Aucune.

3.2 Mélange :

Non applicable.

Nom commercial : AMINOFERT

Date : 20/05/2019 Version : 1.1

RUBRIQUE 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Il n'existe aucun effet toxique prévisible pendant l'utilisation de la substance en conditions normales, mais il faut suivre les instructions suivantes.

Après l'inhalation :

Si inhalé, éloigner le sujet de l'environnement contaminé, le porter à l'air frais et consulter un médecin. S'il ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle.

Après le contact avec la peau :

Laver à l'eau.

Après le contact avec les yeux :

Rincer avec beaucoup d'eau en gardant les paupières ouvertes afin de garantir un meilleur rinçage et consulter un médecin.

Après l'ingestion :

Rincer la cavité orale avec beaucoup d'eau et consulter un médecin.

Ne rien administrer par voie orale aux personnes inconscientes.

Autoprotection du premier secouriste :

Suivre les règles de bonne pratique professionnelle. Aucune indication particulière à signaler.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme et effet particulier à signaler.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune indication particulière à signaler.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Tenir compte des matériaux à proximité. En cas d'incendie dû aux matériaux à proximité, il est possible d'utiliser de l'eau, des mousses, des poudres et du dioxyde de carbone. Évaluer la compatibilité avec chacune des autres substances présentes à l'endroit où le feu est localisé. Utiliser le moyen d'extinction approprié à la situation spécifique.

Moyens d'extinction non appropriés :

Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion de matériel présent à proximité, la substance peut émettre des gaz toxiques (anhydride sulfureux, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) et des fumées piquant les yeux et étouffantes.

5.3 Conseils aux personnes préposées à la lutte contre le feu

Informations générales

Refroidir les conteneurs avec de l'eau. Coordonner les mesures d'extinction en fonction des circonstances locales et de l'environnement alentour.

Équipement

Utiliser des équipements avec des dispositifs de protection anti-incendie.

Utiliser des équipements de protection des voies respiratoires avec système d'apport d'air indépendant (appareil respiratoire autonome EN 137), des gants de protection appropriés (EN 659), des vêtements de protection appropriés (EN 469) et des bottes anti-incendie (HO A29 ou A30).

5.4 Autres informations

Éviter de déverser l'eau utilisée pour l'extinction dans les eaux superficielles. Si cela se produit, prévenir les autorités compétentes. Contenir et recueillir les eaux utilisées pour l'extinction et les résidus de l'incendie et éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Nom commercial : AMINOFERT

Date : 20/05/2019 Version : 1.1

RUBRIQUE 6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence

6.1.1 Pour les personnes n'intervenant pas directement

Suivre les précautions raisonnables de sécurité, en portant des gants, des lunettes et des vêtements de protection appropriés et mettre en œuvre, conformément aux normes d'hygiène et de bonne pratique professionnelle, des mesures de précaution contre la formation d'aérosols/poussières inhalables. Assurer une ventilation appropriée. Voir la section 8.

6.1.2 Pour les personnes intervenant directement

Suivre les précautions raisonnables de sécurité, en portant des gants, des lunettes et des vêtements de protection appropriés et mettre en œuvre, conformément aux normes d'hygiène et de bonne pratique professionnelle, des mesures de précaution contre la formation d'aérosols/poussières inhalables. Assurer une ventilation appropriée. Voir la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir dans la mesure du possible le produit pour la réutilisation et limiter la zone d'épandage ; ne pas déverser le produit et les solutions dans les égouts ou dans les eaux usées mais dans les conduits d'évacuation qui alimentent une station de traitement biologique des eaux ou dans un conteneur pour l'élimination et éliminer conformément à la législation en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupération : Limiter la perte, recueillir avec du matériel absorbant non combustible (comme par exemple sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur spécial pour l'élimination conformément à la législation locale et nationale en vigueur.

Décontamination/Nettoyage : Laver soigneusement la surface concernée par le déversement à l'eau, recueillir l'eau utilisée dans des conteneurs adéquats et éliminer conformément aux dispositions de loi.

Élimination des matériaux collectés : Éliminer conformément à la législation locale et nationale en vigueur.

Autres informations : Le produit et les matières qui le composent peuvent rendre les surfaces glissantes.

6.4 Référence à d'autres sections : Pour toute autre information sur le contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle et pour toute autre considération sur l'élimination du produit, nous renvoyons aux sections 7,8 et 13 de la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Les précautions de sécurité habituelles pour la manipulation de substances chimiques doivent être toujours respectées. Adopter des mesures de précaution contre la formation d'aérosols/poussières inhalables.

Ne pas contaminer les eaux, la nourriture ou les aliments pour animaux pendant le stockage et l'élimination.

Mesures de protection personnelles :

Suivre les mesures de sécurité habituelles et agir en suivant les règles d'hygiène personnelle et de bonne pratique professionnelle, en portant des gants, des lunettes et des vêtements de protection appropriés. Il n'y a aucun avertissement particulier si le produit est utilisé de façon appropriée. Voir la section 8.

Mesures de prévention des incendies :

Sur la base de nos connaissances actuelles, la manipulation du produit ne présente pas de dangers si l'on applique les mesures normales de prévention des incendies de la bonne pratique professionnelle. Travailler dans des espaces propres et ventilés.

Mesures de prévention de la formation d'aérosols et la formation de poussières :

Utiliser le produit en suivant les bonnes pratiques professionnelles.

Mesures pour la protection de l'environnement :

Utiliser le produit en suivant les précautions et les procédures indiquées.

Recommandations générales d'hygiène professionnelle :

Ne pas manger, boire et fumer dans les espaces de travail.

Se laver les mains après l'utilisation. Retirer les vêtements et les équipements de protection avant d'entrer dans les locaux réservés au réfectoire.

continue à la page suivante

FICHE D'INFORMATION DE SÉCURITÉ



Nom commercial : AMINOFERT

Date : 20/05/2019 Version : 1.1

suite de la page précédente

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

La zone de stockage, les caractéristiques des réservoirs, les appareils et les procédures opérationnelles doivent être conformes aux règles de la législation en vigueur. Conserver le produit dans des conteneurs propres et scellés dans des lieux adaptés à cet effet, en vue de maintenir intactes les caractéristiques d'origine du produit.

Mesures techniques pour le stockage : Prendre les mesures nécessaires afin d'éviter le déversement accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau en cas de rupture des conteneurs ou de dysfonctionnement des systèmes de transvasage.

Conditions de stockage :

Recommandées : Conserver le produit dans des conteneurs propres et scellés dans des lieux adaptés à cet effet, en vue de maintenir intactes les caractéristiques d'origine du produit.

Contre-indications : Conserver le produit loin de flammes nues, de surfaces chaudes et de sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Conserver le produit loin de tout matériau incompatible.

Produits incompatibles :

Agents oxydants puissants.

Emballage :

Matériaux d'emballage recommandés : Conserver le produit dans son conteneur d'origine.

Matériaux d'emballage contre-indiqués : Information non disponible.

Stabilité de stockage :

Température de stockage : sur la base des connaissances acquises, le produit se conserve de façon correcte en conditions de stockage normales.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Aucune donnée faisant référence à des utilisations particulières n'est disponible.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Pas de valeurs limites à l'exposition professionnelle pour cette substance.

Valeurs limites biologiques :

Pas de valeurs limites biologiques pour cette substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Le local de stockage/manipulation de la substance doit avoir une ventilation adéquate, avec de l'air sec et frais.

Respecter les précautions de sécurité raisonnables et suivre les normes de bonne hygiène personnelle et de bonne pratique professionnelle, en portant des équipements de protection individuelle appropriés, conformément à la Directive 89/686/CEE et au D.Lgs.475/92 – Norme UNI en fonction de la situation de travail spécifique

8.2.2 Équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage : lunettes de protection (référence à la norme EN 166) en fonction de votre situation de travail, conformément à la bonne pratique industrielle.

Protection des mains : gants de travail de catégorie II (référence à la norme EN 374) en PVC, néoprène, nitrile ou équivalents. Pour faire le bon choix, évaluer la perméation, la dégradation, le temps de perforation en fonction de l'activité professionnelle spécifique exercée, qui en détermine l'usure, conformément à la bonne pratique industrielle générale.

Protection de la peau : vêtements de travail pour usage professionnel de catégorie II (référence norme EN 344) conformément à la bonne pratique industrielle générale.

Protection des voies respiratoires :

Porter un masque avec un filtre de type P classe 1,2 ou 3, si cela est nécessaire en fonction des conditions de travail spécifiques et particulières (référence norme EN 141) conformément à la bonne pratique industrielle générale.

Aucune précaution supplémentaire ni mesure d'hygiène particulière ne sont prévues.

Dangers thermiques :

Aucune information spécifique à disposition.

continue à la page suivante

FICHE D'INFORMATION DE SÉCURITÉ



Nom commercial : AMINOFERT

Date : 20/05/2019 Version : 1.1

suite de la page précédente

Mesures d'hygiène :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et conservés en bon état.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Mesures de protection :

Sélectionner l'équipement de protection conformément à la bonne pratique industrielle.

8.2.3 Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Empêcher la dispersion incontrôlée du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	liquide de couleur marron
Odeur :	caractéristique
pH pour solutions 10% p/p :	6,0-7,5
Substance sèche :	57 % p/p
Densité :	1,28 g/mL
Hydrosolubilité (20°C en g/l) :	totale
Contenu d'azote organique :	6,3 % p/p
Contenu d'Azote total :	6,6 % p/p
Contenu d'Azote ammoniacal :	0,3 % p/p
Contenu de carbone organique :	22 % p/p

9.2 Autres informations :

Disponibles à la demande.

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Le produit ne présente pas de dangers liés à sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable en conditions normales de stockage. Le produit est stable s'il est conservé dans des conteneurs scellés et propres et manipulé dans les conditions suggérées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune situation particulière à signaler.

10.4 Conditions à éviter :

Éviter les chocs thermiques compte tenu de la possibilité de déclencher la cristallisation et éviter le stockage à des températures > 30°C et < 4°C compte tenu de l'éventuelle difficulté de manipulation liée à l'augmentation de la viscosité.

Dans le temps peut se former un léger sédiment, qui n'altère pas la qualité du produit.

10.5 Matériaux incompatibles :

Agents oxydants puissants compte tenu de la possibilité de réactions exothermiques.

10.6 Produits à décomposition dangereuse :

Aucun dans les conditions de stockage normales.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Sur la base des résultats des tests toxicologiques effectués sur les hydrolysats de protéines, le produit est non dangereux, non toxique, non nocif en cas d'ingestion, non nocif par voie dermique, non irritant pour les yeux et la peau.

Aucun effet sensibilisant n'a été détecté.

Etudes de toxicité génétique et sur la reproduction n'ont pas été réalisées mais considérant que les acides aminés et les peptides sont ubiquitaires, essentiels à la vie des êtres vivants et d'origine naturelle, des effets particuliers peuvent être exclus.

FICHE D'INFORMATION DE SÉCURITÉ

Nom commercial : AMINOFERT

Date : 20/05/2019 Version : 1.1



RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune donnée disponible sur la toxicité de ce produit obtenue après des tests effectués sur des organismes aquatiques ou terrestres. Compte tenu des caractéristiques naturelles intrinsèques des substances constituant les hydrolysés protéiques et des particularités liées à leur utilisation dans l'agriculture, les effets néfastes sur l'environnement sont liés seulement à une dispersion incontrôlée dans celui-ci.

12.2 Persistance et dégradabilité

Substance biodégradable en conditions aérobies. Issus de protéines naturelles, les peptides et les acides aminés sont métabolisés par les êtres vivants présents dans l'environnement. La dégradation biotique produit des métabolites plus simples, qui sont impliqués dans les processus biochimiques des cellules vivantes et, par conséquent, les mélanges d'acides aminés et de peptides sont entièrement biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La dégradation dans le sol des hydrolysés protéiques produit des acides aminés, réutilisables par les organismes vivants dans la synthèse protéique et donc rapidement métabolisables. Ils persistent dans l'environnement pendant une courte période, sans aucune tendance à la bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

La dégradation dans les sols des protéines hydrolysées produit des acides aminés réutilisables par les organismes vivants dans la synthèse protéique et donc rapidement métabolisables. Le produit est complètement biodégradable, mais s'il est présent en grandes quantités, il peut polluer les sols et les eaux superficielles car peuvent se créer des altérations temporaires au point de dispersion. Il est donc nécessaire d'éviter la pénétration de produit concentré dans les sols et la dispersion dans les eaux superficielles.

12.5 Résultats des évaluations sur les substances PBT ou vPvB

Non pertinent.

12.6 Autres effets nuisibles

Aucun effet nuisible particulier sur l'environnement.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Respecter les dispositions de loi locales et nationales.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Le produit doit être transporté conformément aux réglementations nationales, européennes et internationales pour les substances non dangereuses.

14.1 **Numéro ONU** : non applicable.

14.2 **Nom d'expédition ONU** : non applicable.

14.3 **Classes de danger pour le transport** : non applicable.

14.4 **Groupe d'emballage** : non applicable.

14.5 **Dangers pour l'environnement** : non applicable.

14.6 **Précautions particulières pour les utilisateurs** : non sujet à des réglementations particulières.

14.7 **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC** :

Aucun transport en vrac n'est effectué.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations et législations particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La substance ne fait pas l'objet de dispositions communautaires spécifiques par rapport à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Législation concernant la communication des informations sur la sécurité :

Règlement 1907/2006/CE (REACH) et modifications et intégrations suivantes.

Règlement 1272/2008/CE (CLP) et modifications suivantes.

Règlement 830/2015/UE

continue à la page suivante

FICHE D'INFORMATION DE SÉCURITÉ



Nom commercial : AMINOFERT

Date : 20/05/2019 Version : 1.1

suite de la page précédente

D.Lgs. 81/2008 (texte unique en matière de protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail) et modifications et intégrations suivantes et Directive 2009/161/UE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Révisions

Fiche de sécurité version 1.0 du 27/07/17 : première édition. Fiche de sécurité version 8 du 01/06/15 : révision
Fiche de données de sécurité version 1.11 du 20/05/19 : révision des sections 1,8,15 et 16.

Acronymes et abréviations

CAS : Chemical Abstract Service

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage et Emballage)

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Économique Européenne

ECHA : European Chemicals Agency (Agence Européenne des Produits Chimiques)

GHS : Globally Harmonised System (Système Global Harmonisé)

IBC : International code for the construction and equipment of ships carrying dangerous chemicals in bulk (Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires)

ONU : Organization of United Nations (Organisation des Nations Unies)

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic (substances persistantes bioaccumulables et toxiques)

REACH : Registration Evaluation Authorization and Restriction of Chemicals

(Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques)

UE : Union Européenne

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulables)

Références bibliographiques et principales sources des données

Rapports toxicologiques de produits SICIT 2000 S.p.A., Biolab, Vimodrone (MI), Italie

Valutazione della Biodegradabilità Aerobica, Biolab, Vimodrone (MI), Italia, 12 giugno 2008

Exemption of hydrolysed proteins from registration under the REACH Regulation, Joint Position Paper,

Centro Reach S.r.l., Milan, Italy, September 2012

Site web ECHA.

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification pour la substance aux termes du Règlement (CE) 1272/2008(CLP) :

Non classée sur la base des expériences et des informations disponibles.

Texte complet des indications de danger figurant dans les sections 2 et 3

Aucune indication de danger.

Indications sur les cours de formation

Les travailleurs qui utilisent ce produit doivent avoir suivi une formation de bonne pratique industrielle adéquate.

Autres informations

Les informations qui figurent sur cette fiche de sécurité se basent sur nos connaissances et notre expérience actuelles. Les informations sont le plus précises et complètes possible, fournies en bonne foi et uniquement à titre d'information. Les informations qui figurent sur cette fiche de sécurité doivent être considérées comme un guide pour une gestion du produit en toute sécurité, pour le stockage, la manipulation, le transport et l'élimination.

Les informations ne peuvent pas être utilisées pour d'autres produits. En cas de mélange de la substance avec d'autres produits, ou dans le cas de nouvelles formules, les informations qui figurent dans cette fiche de sécurité ne sont plus valables pour la nouvelle formule. Pour les utilisations particulières, l'utilisateur doit s'assurer que les informations sont complètes et appropriées.

continue à la page suivante

FICHE D'INFORMATION DE SÉCURITÉ

Nom commercial : AMINOFERT

Date : 20/05/2019 Version : 1.1



suite de la page précédente

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé selon les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité et conformément aux dispositions de loi.

Les données sont fournies à titre d'information et ne constituent pas une garantie de qualité. Cette version de la fiche de sécurité remplace toutes les versions/informations précédentes.

Ce produit n'est pas dangereux, ainsi, la fiche de sécurité aux termes de l'article 31 du Règlement REACH n'est pas obligatoire, mais la communication des informations de sécurité est nécessaire pour la gestion correcte du risque conformément à l'article 32 du Règlement REACH. La forme de communication des données de sécurité au moyen de la fiche de données de sécurité est largement connue et, pour cette raison, ces informations sont fournies sous ce format.